

Le p'tit Valbourgeois

Le Bulletin d'Information de la Mairie de Bouglainval

www.mairie-bouglainval.fr

N° 4—Janvier 2016

Pour contacter la Mairie : mairiedebouglainval@bbox.fr ou par téléphone au : 02 37 22 88 08

Ecole : 02 37 22 81 73 — Service Restauration Scolaire (entre 11h30 et 13h30) et Centre de Loisirs : 09 81 34 88 08

L'Édito

2015 c'est achevé. Cette année a été difficile au niveau national avec les attentats que l'on connaît et cette impression d'insécurité, mais aussi avec le chômage qui a continué de progresser et les difficultés financières que peuvent rencontrer certains de nos administrés. Le CCAS et la commission d'action sociale ont accompagné un certain nombre de famille tout au long de l'année, et je tiens à les en remercier pour le travail que ça représente.

2015 a aussi été l'année de la mise en place de la réforme territoriale. Cette réforme a imposé aux communes de voir « plus grand » en se mariant dans des intercommunalités. Le Conseil Municipal a donc dû décider, dans l'urgence, s'il souhaitait engagé la commune dans une grande intercommunalité issue

de la fusion des 5 communautés de communes existantes ou de rejoindre l'agglomération chartraine. Dans sa session du 11 décembre, les membres du Conseil Municipal ont décidé de rejoindre Chartres Métropole. Afin de vous expliquer les raisons de cette décision, vous trouverez dans ce numéro les avantages / inconvénients de notre choix. Ce choix doit être validé par le Préfet et la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

En ce début d'année, permettez-moi, au nom de tous les membres du Conseil Municipal de vous présenter mes meilleurs vœux pour l'année 2016, et une bonne santé pour vous et toute votre famille.

Le Maire
Philippe BAETEMAN



31 janvier—Les apprentis citoyens accueillent les cheveux blancs autour d'une galette des rois qu'ils auront eux-mêmes confectionnées.

Bonne nouvelle.

Au vu des effectifs pour la prochaine rentrée scolaire, l'éducation nationale nous a confirmé le maintien de la quatrième classe pour l'année 2016-2017.



Philippe BAETEMAN,
Maire de Bouglainval,

Et son Conseil Municipal

Vous souhaitez une Bonne Année

2016

Réforme territoriale — Comment sera demain ?

Dans notre dernier numéro, nous vous avons indiqué que le conseil municipal devait donner son avis, avant la fin de l'année 2015, sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), qui rappelons-le, proposait un nouveau territoire (les franges franciliennes) composé des 5 intercommunalités de Nogent-le-roi, Maintenon, Epernon, Gallardon et Auneau regroupant ainsi 57 communes et environ 60 000 habitants. Dans sa réunion du 11 décembre, le conseil municipal a émis à l'unanimité un avis défavorable au projet de SDCI.

Lors de la même session, le conseil municipal a délibéré, à la majorité (13 pour, 1 abstention), pour un rattachement à l'agglomération de Chartres Métropole.

Cette décision a été prise après une analyse des avantages et inconvénients des deux scénarii possibles. Mais revenons à présent sur cette analyse qui a fait basculer le choix des conseillers.

Un comparatif difficile à réaliser :

Le Préfet nous avait donné deux mois pour communiquer notre avis sur le schéma. Dès lors, nous avons dû nous positionner entre une intercommunalité issue de la fusion des 5 intercommunalités existantes et l'agglomération Chartraine. S'il était aisé de connaître le périmètre de compétences de l'agglomération, il n'en était pas de même pour la future intercommunalité où nous partions d'une page blanche. D'un côté nous avons une agglomération avec une commune centre (Chartres) et de l'autre un territoire polycentré où aucune commune ne peut prétendre être le futur « centre » de l'intercommunalité Et pourtant, quand il faudra construire des équipements structurants comme par exemple une piscine, il faudra bien choisir un lieu d'implantation et, au fur et à mesure des investissements, on créera ce nouveau « centre ».

Les cinq intercommunalités avaient mandaté des cabinets de conseils pour aider à la réflexion des communes. Hélas la présentation de l'étude d'opportunité faite aux prairiales d'Epernon le 2 décembre devant l'ensemble des élus des 57 communes, n'a pas donné de visibilité sur ce que sera la future intercommunalité ... tout reste à faire.

Construire une nouvelle intercommunalité peut présenter des avantages, on peut en effet penser qu'elle sera faite à l'image du territoire, mais cette image nous correspondra-t-elle ?

Le rapprochement à Chartres Métropole : un choix partagé par une vingtaine de communes :



Source : Chartres Métropole

Courant octobre, suite à une décision des élus de Chartres Métropole, leur Président avait indiqué à toutes les communes qui se trouvaient dans un rayon de 20 km de la cathédrale qu'elles pourraient, si elles le demandaient, rejoindre Chartres Métropole. C'est ce qu'une vingtaine de communes a décidé (en vert sur la carte).

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, ce sont 4 communes représentant près de 50 % de la population (Bouglainval, Chartainvilliers, Maintenon et Houx) qui ont émis un avis défavorable au SDCI et ont demandé un rattachement à Chartres Métropole.

Bouglainval—Chartres Métropole : une histoire déjà partagée

Qui ne connaît pas le hameau de Théléville ? Mais savez-vous que celui-ci est partagé sur deux communes (au hasard d'une rue) Bouglainval et Berchères Saint Germain (rattaché à Chartres Métropole).

La quasi-totalité de nos enfants vont au Lycée Marceau de Chartres (Lycée de secteur), pour ceux habitant le domaine du Grand Gland, ils sont amenés par les bus « orange » de Chartres Métropole.

Accueil périscolaire et TAP

Commencant notre comparatif par les points « négatifs ». Chartres Métropole n'a pas pris la compétence pour les accueils périscolaires et les TAP. Ainsi ce sera du ressort de la commune de reprendre en charge cette compétence. Les 4 communes de la CCTVM, qui veulent rejoindre Chartres Métropole, réfléchissent à mutualiser ce service entre elles. Par contre, le Centre de Loisirs (petites et grandes vacances), les stages « ados », le relais d'assistantes maternelles (RAM) sont du ressort de l'agglomération. Le service sera maintenu sur la commune mais assuré par Chartres Métropole. Les enseignants et les parents d'élèves de Bouglainval seront associés à la réflexion concernant l'organisation des TAP et du périscolaire. Ces services seront évidemment maintenus sur notre commune. Pour les TAP, nous réfléchissons ensemble à leur mise en place (horaire, jours, tarif).

Les points qui ont influencé notre décision

Fiscalité sur les territoires

La fiscalité des intercommunalités est basée sur des taxes pour les particuliers (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti) et sur des taxes aux entreprises (contribution foncière des entreprises-CFE et contribution sur la valeur ajoutée-CVAE). Concernant la CVAE, le taux est fixé au niveau national.

Le tableau ci-dessous reprend les taux qui peuvent être modifiés par les élus communautaires. Il reprend les taux pour le territoire de la CCTVM, de la future intercommunalité des franges franciliennes et de Chartres Métropole.

Taux voté pur 2014	Taxe d'habitation	Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier non Bâti	CFE
CCTVM	9,25%	0,00%	1,54%	19,33%
Franges Franciliennes	9,43%	1,53%	1,76%	21,93%
Chartres Métropole	9,32%	0,00%	1,47%	25,42%

Concernant la taxe d'habitation, les intercommunalités ont la possibilité de voter des taux d'abattements en fonction de la composition de la famille (qui viennent en dégrèvement de la base d'imposition). Par défaut, ces taux sont de 10 % pour les 2 premières personnes vivant au foyer et 15 % pour les suivantes.

Dans le cas de Chartres Métropole, ces taux sont de 15 % et 25 %, le montant de la taxe d'habitation est donc moindre quelque soit la composition de la famille.

En ce qui concerne la CFE, le taux calculé de la Frange Francilienne est erroné car la communauté de communes du Val de Voise était en taxe additionnel (ce taux sera majoré), il devrait être inférieur à celui de Chartres Métropole, mais sera dans tous les cas supérieur à celui actuel de la CCTVM.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Cette taxe est intégrée à votre taxe foncière. En 2015, la TEOM sur la CCTVM a augmenté pour passer à 19,5 % (c'est ce qui explique la principale augmentation de votre taxe foncière), à Chartres Métropole, la TEOM est de 11,5 %. Une famille ayant une maison traditionnelle avec 3-4 chambres paiera ainsi de l'ordre de 100 € de moins par an avec Chartres Métropole.

Les transports scolaires

Chartres Métropole facture les entreprises de plus de 11 salariés d'une taxe pour la mise en place des transports urbains. Cette taxe apporte à l'agglomération 12 millions d'euros par an. Grâce à cette taxe, Chartres fait la gratuité totale sur les transports scolaires tant pour le collège (la commune ne facturera plus les titres de transports) que pour le lycée. De plus, Chartres Métropole prend en charge la part « transport » qui restant à la charge de la commune, soit 10 000 € par an. Ce gain permettra de neutraliser une partie de la baisse de la DGF (environ 25 000 €).

L'apprentissage de la natation

En adhérant à Chartres Métropole, nous permettrons à nos enfants de l'école de bénéficier gratuitement de créneaux horaires pour l'apprentissage de la natation au complexe aquatique de l'Odysée. De plus, le transport pour s'y rendre sera pris en charge par l'agglomération chartraine. Chaque habitant du territoire bénéficiera des tarifs minorés de l'agglomération pour l'Odysée, mais aussi pour la médiathèque de Chartres.

Les subventions de fonctionnement et d'investissement

Pour neutraliser la baisse des dotations de l'Etat, Chartres Métropole verse à ses communes membres, une subvention de fonctionnement (la Dotation de Solidarité Communautaire—DSC) et d'investissement (Fonds de concours). En 2015, l'agglomération a versé 8 millions d'euros de DSC et 1 million d'euro de Fonds de concours.

L'eau et l'assainissement

Ces 2 services seront obligatoirement de la compétence des intercommunalités à partir du 1er janvier 2020. Dans le cas de Chartres Métropole, c'est déjà le cas. Ainsi, une société d'économie mixte (mi public, mi privé) gère depuis le 1er janvier 2016 l'eau sur l'ensemble du territoire. Dans le cas de l'assainissement, Chartres Métropole va définir un plan de zonage à l'échelle de l'agglomération. Ce plan permettra de déterminer les zones en assainissement collectif et celles restant en assainissement autonome. Si Bouglainval se trouve dans une zone en assainissement collectif, c'est Chartres Métropole qui supporterait les investissements nécessaires. Dans le cas contraire, il cherchera auprès des financeurs des aides pour la remise aux normes des fosses septiques (ce qu'il a déjà réalisé pour un certain nombre de communes de l'agglomération). Le prix du service est répercuté sur l'eau. Pour la distribution d'eau avec un système d'assainissement collectif, c'est 4 € le m³ ; pour un système autonome, l'eau est facturé 1,45 € le m³ (à comparer au tarif de 1,60 € pratiqué sur la commune). Côté intercommunalité, même si dès 2012, la CCTVM se voulait rassurante quant à l'obtention de subvention pour la mise aux normes ; 4 ans après, le sujet n'a pas avancé d'un iota.

Les réseaux électriques et Internet

Chartres Métropole a pris en charge la gestion des réseaux électriques (éclairage public, investissement pour l'enfouissement des lignes) et accès au très haut débit (l'objectif est d'amener la fibre optique à la porte de chaque habitation).

L'instruction des demandes d'urbanisme

Chartres mets son service instructeur à disposition des communes de l'agglomération. C'est une économie de 4 000 € par an pour la commune.



Naissances en 2015

Lucie CLINQUART (22 janvier) Adrien DUMOULIN (8 mars)
Ewen GOARANT (7 avril) Alexina PRIEUR (21 avril)
Brian CHABOT (22 mai) Quentin HARDEMAN (28 mai)
Liam VILAYHONG (7 juin) Lou GAY (6 juillet)
Elliot LUSSEAU (22 juillet) Sherine RAPON (18 septembre)
Lola BEAUFILS (29 septembre) Nathan HUBERT (3 octobre)

Félicitations aux familles.

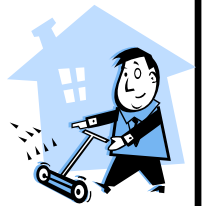
Décès en 2015

Nicolle SANNIER (17 mars)
Gaëtan GLON (2 août)
Antoine MEYER (9 octobre)

*Nous présentons aux familles nos plus
sincères condoléances.*

Nuisances sonores—Limitation de l'usage des appareils automatiques

L'utilisation des matériels amenant des nuisances sonores (tondeuse, taille haie, tronçonneuse, etc.) est tolérée du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30, les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h et les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.



Feux Interdits

Par **arrêté préfectoral**, nous vous rappelons qu'il est **strictement interdit** de brûler des déchets verts sur la commune.

Vous pouvez déposer vos déchets verts : feuilles, herbes tondus, branchages à la déchetterie de Pierres (l'accès est gratuit, pour les nouveaux arrivants, vous devez faire une demande de carte d'accès au préalable avec un justificatif de domicile et votre carte d'identité).

Dans le cas où vous auriez plus de 2 m³ à déposer vous pouvez contacter la déchetterie, les 2 m³ étant votre droit hebdomadaire, vous pouvez déposer en une fois votre droit mensuel (à savoir 8 m³).

Il est rappelé aux propriétaires qu'ils doivent maîtriser les arbres ou arbustes en limite de propriété pour ne pas qu'ils empiètent sur le domaine public.

Horaires d'ouverture du secrétariat

Mardi de 16h30 à 19h

Mercredi de 10h à 12h

Samedi de 10h à 12h

Le Maire et les adjoints reçoivent sur rendez-vous.

TRANSBEAUCE

Eure & Loir
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vous n'avez pas de moyen de transport, sachez que vous pouvez bénéficier du service « Transbeauce à la demande » pour vous déplacer. Pour cela, il suffit de les contacter au **0812 04 28 28**.

Tarif : 1,75 € pour un trajet de moins de 15 km, et 3,55 € pour un trajet de plus de 15 km.

Vous pouvez effectuer vos réservations :

- du lundi au vendredi de 7h à 19h
- le samedi de 8h30 à 12h30

Pour un déplacement le lendemain, votre réservation doit être effectuée au plus tard la veille avant 17h.

Pour un déplacement le lundi, votre réservation doit être effectuée au plus tard le samedi avant 10h30.

Ce service est assuré par des véhicules adaptés au transport des personnes à mobilité réduite, handicapées, malvoyantes ou non-voyantes.

Le p'tit Valbourgeois

Bulletin d'Information de la Mairie de Bouglainval

Responsable de la Publication : Philippe BAETEMAN, Comité de rédaction : Equipe municipale